

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2022

---

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION  
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 56**

I. – À l'alinéa 48, substituer aux mots :

« 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale »,

les mots :

« L. 412-6 du code général de la fonction publique ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« 47 ou 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée »,

les mots :

« L. 343-1 et L. 412-6 du code général de la fonction publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

Cet amendement tire les conséquences du remplacement à compter du 1er mars 2022 des actuelles dispositions statutaires de la fonction publique par le code général de la fonction publique annexé à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021.